

L'Alternance à CCI Formation : la solution formation par excellence !

L'alternance, c'est quoi ?

On parle d'alternance pour évoquer un temps partagé entre deux périodes très distinctes :

- *Un temps de formation en centre*, où sont dispensés des matières générales mais aussi, et surtout, des enseignements techniques et professionnels très concrets.
- *Un temps de formation en entreprise* où est proposé en plus un accompagnement tutoré, encadré par un maître d'apprentissage ou un tuteur.

Le temps de formation en centre correspond à 25 ou 30 % du temps de travail du salarié. Le temps restant est dédié à l'entreprise.

Pourquoi choisir l'alternance ?

Pour l'entreprise, les intérêts sont multiples :

- > Intégrer un jeune en alternance permet de renforcer son équipe de salariés avec une personne motivée, désireuse d'entrer dans le monde de l'entreprise et qui peut être force de propositions. Ces jeunes sont faciles à former puisqu'ils n'ont aucune habitude, qui ne correspondrait pas à la façon de travailler de l'entreprise.
- > L'alternance peut représenter un moyen efficace de recruter un futur collaborateur : travailler avec une personne au quotidien pendant plusieurs mois, voire deux ans, permet de bien cerner ses compétences professionnelles et d'apprécier son savoir-être, éléments souvent invisibles à la lecture d'un CV lors d'un recrutement. L'intégration du futur salarié se fait donc sur des bases réelles qui sécurisent la signature d'un contrat de type CDI.

Quels métiers peut-on préparer par la voie de l'alternance ?

Pratiquement tous !

Les filières sont nombreuses... et variées. Ainsi CCI Formation propose 4 grands pôles métiers :

- La vente et le commercial : BTS Management des Unités Commerciales, BTS Négociation Relation Client, et les formations du réseau NEGOVENTIS (de BAC à BAC + 3)
- La gestion et la comptabilité : BTS Assistant de Gestion PME-PMI et BTS Comptabilité Gestion
- L'immobilier : CAP Gardien d'Immeubles, BTS des Professions Immobilières, deux Licences Professionnelles en gestion immobilière et logement social, MASTER 1 et MASTER 2 (en partenariat avec l'Université de Lorraine)
- Le BP préparateur en pharmacie et la formation « Conseiller(ère) en dermo cosmétique »

Plus d'infos sur :

www.cciformation.org

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation : quelles différences ?

Dans les deux cas, le fonctionnement du dispositif est le même, avec une alternance centre de formation / entreprise.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Réservé principalement à un public jeune (moins de 30 ans), le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type CDD, de 1 à 3 ans. Le jeune est encadré en entreprise par un maître d'apprentissage qui doit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par son apprenti, et avoir deux ans d'expérience OU trois ans d'expérience professionnelle liée à l'activité ciblée par le diplôme. Selon son profil, il peut être amené à devoir participer à une formation de maître d'apprentissage (formation de 3 jours, le lundi).

Le contrat d'apprentissage intègre une période d'essai de 45 jours en entreprise (hors temps de formation).

Le contrat d'apprentissage est soutenu par la Région Grand Est qui accorde des avantages aux entreprises qui s'y engagent : ainsi, une prime de 1000 euros par an et par apprenti est versée aux entreprises de moins de 11 salariés. Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la prime est versée pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire. L'Etat de son côté accorde une exonération de la totalité des charges patronales de sécurité sociale et salariales et un crédit d'impôt de 1600 euros par apprenti et par an.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Créé à l'origine pour permettre à un public sorti du système scolaire sans qualification d'accéder à une compétence, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail de type CDD qui peut intéresser tout type de public sans condition d'âge.

Le salarié en contrat de professionnalisation est encadré par un tuteur : pour exercer ce rôle, il faut pouvoir justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

Le contrat de professionnalisation intègre une période d'essai d'un mois.

L'entreprise peut bénéficier d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires. Un calcul de cette réduction peut être fait directement via le site de l'URSSAF (www.urssaf.fr Rubrique : URSSAF en ligne, accessible à partir du numéro de SIRET de l'entreprise).

Les formations en contrat de professionnalisation proposées à CCI Formation offrent une grande souplesse s'agissant du calendrier des cours, notamment pour les formations commerciales du réseau NEGOVENTIS : en effet, lors des périodes de forte activité commerciale (Fêtes de Noël, soldes...), le salarié est complètement disponible et aucune session de cours n'est programmée.

Embaucher un jeune en alternance : combien ça coûte ?

Parlons « chiffres » maintenant afin de mesurer très concrètement le niveau de rémunération d'un jeune.

Voici quelques exemples de rémunération, **exprimée en brut mensuel, à l'embauche (en 1^{re} année)** :

Age du candidat	Contrat d'apprentissage
De 18 à 20 ans	606,91 euros
De 21 à 25 ans	784,54 euros

Si le jeune est titulaire d'un BAC général :

Age du candidat	Contrat de professionnalisation
Moins de 21 ans	814,15 euros
De 21 à 30 ans	1036,19 euros
Après 30 ans	SMIC

Plus d'infos sur :

www.cciformation.org

Qui paye les cours au centre de formation ?

Si vous optez pour le contrat d'apprentissage, le financeur du centre de formation (Centre de Formation d'Apprentis - CFA) est la Région Grand Est, via la taxe d'apprentissage acquittée par les entreprises.

Si vous choisissez le contrat de professionnalisation, l'OPCA (l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dont relève l'entreprise prendra en charge (partiellement ou intégralement) le coût de la formation.

Alors ? Je me décide ou pas ?

Toute décision liée au recrutement d'un nouveau collaborateur est forcément source de questions, de doutes, d'hésitation...

Nous sommes là pour vous aider : chaque année, ce sont près de 500 jeunes qui sont formés par CCI Formation, avec autant d'entreprises partenaires.

Le « PLUS » CCI Formation :

Si vous avez un projet d'embauche d'un jeune en alternance, le **service ALTERNANCE** est là pour accompagner votre démarche :

- En amont, pour vous aider à trouver la formation la plus appropriée.
- Au cœur du dispositif, pour vous proposer des candidats de qualité, évalués et validés par nos équipes et pour établir le contact avec votre OPCA.
- En aval, pour vous aider à établir le contrat, jusqu'à sa signature avec le candidat choisi.

N'hésitez pas à nous contacter :

Laurence COSSALTER
03 87 39 46 23
alternance@moselle.cci.fr

Stéphane SPINDLER
03 87 39 46 80
alternance@moselle.cci.fr